SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 23-2021. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de permettre l'établissement de projets intégrés d'ensemble commercial dans la zone C-1 374 et d'ajouter les normes spéciales qui s'y rattachent.

La zone C-1 374 est située immédiatement à l'ouest de l'intersection du chemin Principal et du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles impairs situés au 3785 à 3819 chemin d'Oka et les immeubles pairs situé au 20 à 54 chemin Principal.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée, ainsi que de celles des zones qui lui sont contiguës parmi les suivantes : C-2 360, C-1 316, C-1 376, I-1 317 et R-1 366.

Veuillez vous référer au croquis ci-joint :

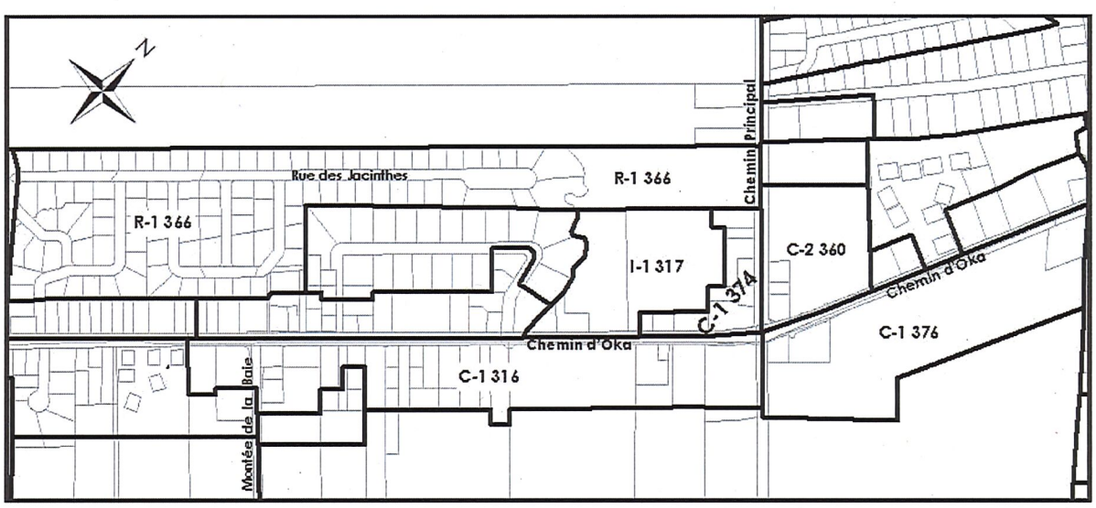

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique, ainsi que de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 26 novembre 2021.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 23-2021) en affichant une copie entre 9 h et midi, le vingt-sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général